

# L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—E.-U., \$3.50.  
Tout semestre commencé se paie en entier.  
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XIII.

No. 8.

JEUDI, 23 FEVRIER 1882

Prix du numéro : 7 centimes.—Annonces, la ligne : 10 centimes  
Toute communication doit être affranchie.  
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par un bon sur la poste.

## AVIS

L'administration de *L'Opinion Publique* fait appel aux abonnés retardataires et les prie de payer ce qu'ils doivent dans le plus bref délai. Les améliorations qui ont été faites à ce journal ont demandé et demandent tous les jours beaucoup de dépenses. Les abonnés en tiendront compte à l'Administration, elle ose l'espérer. *L'Opinion Publique* est une publication nationale qui mérite d'être encouragée. Ses nouveaux propriétaires feront tous les efforts possibles pour répondre au désir de tous ceux qui leur donneront leur patronage. Rien n'est changé quant aux conditions d'abonnement : Pour le Canada, \$3.00 par an ; pour les Etats-Unis, \$3.50.

On peut s'adresser soit à M. PAUL DUMAS, soit à la CIE LITHOGRAPHIQUE BURLAND, Bureaux de *L'Opinion Publique*, 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

L'ADMINISTRATION.

## NOUVEAUX RÉGLEMENTS

Les Anglais ne sont pas inconstants de leur nature, surtout en ce qui concerne leur gouvernement. Dès que chez eux une chose existe, elle est certaine de durer longtemps. Si elle est pleine d'abus, ils hésiteront longtemps avant d'opérer les réformes nécessaires. En matière d'institutions politiques, c'est là une excellente qualité qui les met à l'abri de bien des bouleversements. Ils ne font que rarement des changements de toutes pièces, comme il arrive à leurs voisins, qui substituent le plus facilement du monde une constitution à une autre. Ils estiment que les constitutions ne se font pas d'emblée et ne sortent pas parfaites de l'intelligence humaine, comme Minerve sortit du cerveau de Jupiter. Un homme d'Etat français disait un jour à Palmerston, qui blâmait les Français d'avoir renversé Louis-Philippe : —Qu'auriez-vous fait, vous, Anglais, à notre place, vous, amis de la liberté ?

—Ce que nous aurions fait, répliqua le vieux libéral, nous l'aurions gardé, mais nous l'aurions forcé à s'amender. Paroles pleines de sens qui auraient épargné plusieurs révolutions à la France, si ses hommes politiques en avaient fait une de leurs règles de conduite.

On éprouve aujourd'hui la nécessité en Angleterre de modifier plusieurs des règlements de la Chambre des Communes. Il est probable que les partisans de cette réforme peu dangereuse réussiront ; mais, en attendant, quelles craintes ne soulève pas ce projet ! Ici on voit dans les nouveaux règlements un moyen de bannir la minorité, là, une atteinte à la liberté du sujet, une main sacrilège portée sur l'arche sainte de la constitution. Ces craintes sont l'accompagnement de toutes réformes. Rien ne s'est fait facilement en Angleterre en matière de changements constitutionnels. Combien de temps n'a-t-on pas bataillé pour obtenir la réforme électorale, et, avant cela, pour obtenir le privilège d'assister aux séances des Communes et de publier un compte-rendu de ses travaux. Jusqu'en 1734, la Chambre des Communes, jalouse de ses privilèges, interdisait la publication des discours prononcés à ses séances. On les publiait dans les journaux du temps, d'abord sans donner les noms des orateurs que l'on se contentait de désigner sous des pseudonymes ; cette publicité entraînait des procès de presse et des poursuites pour libelle.

Le privilège accordé au public d'assister aux séances des Communes n'existe encore que de fait, mais non pas de nom. C'est tellement le cas, qu'à Ottawa comme à Westminster, si un député fait remarquer à l'Orateur qu'il y a des étrangers dans la Chambre, celui-ci donne immédiatement ordre au sergent-d'armes de faire évacuer les tribunes. C'est absurde, si vous voulez, mais cela montre à quel point on est chatouilleux lorsqu'il s'agit des anciens usages du Parlement. Nous nous rappelons une scène qui eut lieu à Ottawa, il y a

quelques années. Un député et un sénateur ayant eu maille à partir, se permettaient de chasser le public des tribunes du Sénat et des Communes chaque fois que l'un ou l'autre apercevait son ennemi dans les galeries. Un tel abus est la condamnation radicale de ce privilège.

Un écrivain de la revue anglaise, le *Nineteenth Century*, signale une foule de changements à faire aux règlements de la Chambre des Communes, à part ceux que propose M. Gladstone pour imposer silence aux faiseurs d'embarras. Depuis l'énorme développement qu'a pris la publicité des événements politiques en Angleterre, les Anglais sont renseignés par le menu sur tout ce qui se passe au Parlement. Les mesures qui doivent occuper son attention sont archi-connues : la presse les a discutées contradictoirement pendant des mois. A quoi bon alors les débats prolongés sur ces mêmes mesures ? L'opinion du public et des députés est formée à l'avance à leur endroit ; chaque député est fixé sur son vote. La discussion ne fera pas un seul converti, et n'est, au surplus, qu'une mise en scène inutile et coûteuse. Pourquoi ne pas se montrer pratique et restreindre la liberté maintenant illimitée, de faire des discours aussi interminables que futiles ? La revue anglaise prétend qu'on ne devrait permettre qu'à un membre de la droite et à un de la gauche de prendre la parole sur chaque mesure et imposer silence aux autres députés.

Tout extrême que paraisse ce projet, il ne manque pas d'une certaine plausibilité. On abuse réellement, sous le régime actuel, de la liberté de la parole ; mais le *Nineteenth Century* abuse lui aussi d'une excellente idée : il est vrai que le principe des mesures est généralement connu, mais il reste les détails multiples à régler et ce n'est souvent qu'à la suite de longues études, qu'on arrive à les arrêter. Du reste, si la discussion est inutile, si ce n'est qu'une mise en scène, pourquoi s'arrêter à mi-chemin, pourquoi réunir les députés ? Ils pourraient tout aussi bien—puisque la revue anglaise ne voit en eux que des machines à voter—rester à domicile et voter par le télégraphe ?

Ceux qui ont vu la façon dont s'expédient les affaires dans ce que l'on appelle le comité général de la Chambre, conviendront avec notre écrivain que cette partie de la procédure parlementaire est assez inutile. Il propose de substituer à ce comité général des comités particuliers pour chaque mesure, comme cela se pratique quelquefois, lesquels étudieraient à fond tous les projets de loi, avant de les présenter à la Chambre.

Ce n'est pas le seul changement désirable. Il nous semble que si la durée maximum des séances était déterminée, on obtiendrait des députés un travail plus efficace. Ces séances qui ne finissent pas sont fatigantes et pour le physique et pour le moral. Quelle souplesse d'esprit pouvez-vous attendre d'un homme qui veille tous les soirs jusqu'à trois heures du matin pendant plusieurs jours de suite ? Mais on a d'excellentes raisons pour justifier l'état de choses actuel : restreindre la durée des séances, ce serait opprimer la minorité, gêner la liberté de l'opposition. On oublie cependant de faire remarquer que c'est ordinairement la majorité qui profite de ces longues séances pour fatiguer l'opposition, appeler l'ennui à son secours et enlever un projet de loi.

Depuis cent ans, le gouvernement constitutionnel en Angleterre a subi de profondes modifications. Il y a un siècle, c'était le gouvernement personnel dans ses beaux jours ; Georges III finissait toujours par imposer ses volontés aux Communes. Mais celles-ci réussirent, sous ses successeurs, à restreindre les privilèges de la couronne. Mais alors encore, le pouvoir des Communes était loin d'être ce qu'il est aujourd'hui. Cette assemblée n'était pour ainsi dire qu'un comité de la noblesse qui y faisait entrer ses créatures. La réforme électorale marque une ère nouvelle et commence une transformation qui s'est opérée lentement depuis 1832 jusqu'à nos jours. L'influence d'une caste a cessé d'être prépondérante et d'oligarchique, le gouvernement anglais est devenu démocratique, populaire. La Chambre des Communes est aujourd'hui le comité de la nation, le pouvoir législatif et exécutif tout ensemble : nous disons exécutif, parce qu'elle contrôle jusque dans ses plus

petits détails les actes du gouvernement qui agit sous ses ordres.

Cette transformation dans la constitution, ce déplacement du pouvoir, doivent rendre nécessaire certaines modifications à la procédure de la Chambre. On les fera, mais lentement, comme tout ce qui se fait en Angleterre, pays de sage lenteur. Depuis deux cents ans, les grandes lignes de la constitution anglaise n'ont pas été atteintes, et en France, un gouvernement a fait, il y a quelques jours, une question de vie ou de mort de la révision d'une constitution qui date de 1873.

Une feuille québécoise nous reprochait dernièrement de trop admirer le gouvernement anglais. Nous ne cachons pas qu'il nous inspire un certain respect, qui ne nous empêche pas d'en voir les défauts. Ceux qui ne partagent pas notre avis et qui nous blâment d'en penser du bien, devrait bien nous faire connaître le gouvernement de leur prédilection. Les organisations politiques doivent être jugées par leurs résultats. Ce gouvernement, malgré son illogisme patent, a produit d'excellents résultats, ce qui fait, qu'à notre sens, ce n'est peut-être pas le meilleur gouvernement imaginable, mais c'est le moins mauvais qui existe.

A. D. DECELLES.

## LETTRES AMÉRICAINES

DÉTROIT, 29 Janvier 1882.

Dimanche. Journée de rayons et d'ombres, ciel bleu à travers des déchirures de nuage, pas de neige sur le sol ; on dirait une journée d'octobre à Québec. Durant cette saison les variations de la température sont très subites : avant-hier, nous jouissions d'une matinée tiède comme un de nos beaux jours de soleil en mai. Aujourd'hui la bise est piquante, surtout le long de la rivière que nous cotoyons en nous rendant à pied de Windsor à Sandwich, distance de deux milles. Au printemps, c'est une des plus délicieuses promenades qu'on puisse faire. Devant vous la rivière du Détroit, qui n'est guère moins large que le fleuve à Québec, s'étend à perte de vue jusqu'à l'horizon, avec le continuuel mouvement de ses steamers et de ses navires qui font le commerce des lacs. La teinte des eaux claires et transparentes rappelle celle de la Méditerranée. Une suite de résidences coquettement construites, la plupart en style demi-renaissance, se mirent dans l'onde voisine, avec un air de tranquille sérénité, au milieu de vergers et de plantations de pêchers, de poiriers et d'acacias.

La paroisse de Sandwich, qui rivalise d'ancienneté avec celle de Sainte-Anne de Détroit, renferme le plus fort groupe canadien de toute cette contrée.

C'est vraiment plaisir d'assister ici à quelque office du dimanche pour se retrouver au milieu de Canadiens de la vieille roche ; mêmes habitudes causeuses et joviales à la porte de l'église ; même air de contentement et de simplicité de manières.

Que penseriez-vous si nous vous disions que la population canadienne des deux rives du Détroit ne s'élève pas à moins de trente mille âmes ; par conséquent, la moitié de ce que nous étions à l'époque de la conquête ? Calculez quels seront, dans un siècle, le chiffre et l'importance de ce groupe, puisque son accroissement naturel est le même que dans notre province. Favorisés d'un climat plus doux que le nôtre, et d'un sol fécond qui produit en abondance le blé, le maïs, tous les céréales, les plus beaux fruits, et toute espèce de légumes, placés à la porte d'une grande ville américaine, ils ont un débouché facile pour les denrées sur les deux côtés de la frontière. Aussi est-on étonné de leur aisance et de leur prospérité. S'ils réussissent, aussi bien que par le passé, à se soustraire à l'absorption étrangère, ils deviendront un des plus solides points d'appui de notre nationalité sur ce point de nos frontières.

Rien ne serait plus intéressant qu'une étude détaillée de chaque paroisse, faite sur les lieux ; elle révélerait une foule de traits caractéristiques, de traditions locales, d'incidents pittoresques ou émouvants ; nous ne pouvons qu'effleurer le sujet en passant.

Dans les deux comtés limitrophes d'Essex et de Kent, la colonisation canadienne-française forme un